

Compte rendu du Conseil Municipal

Séance du 26 Juillet 2021

Le Conseil Municipal de la commune de Sermaise, s'est réuni en session ordinaire, le vingt-six du mois de juillet, sous la présidence de Mélissa Thierry, Adjointe au Maire, convocation le 19/07/2021.

Sont présents

Mmes Gauthier, Lelièvre
Mrs Choynet, Leboucher

Absents excuses

Mme Leroux procuration à Mr Leboucher
Mr Marek procuration à Mme Thierry

Absent

Mrs Brossard, Mabit

Secrétaire de séance

Mme Gauthier Angélique

Ordre du jour

- CCALS Assainissement sortie d'actif
- Postes communaux
- Cartographie
- Questions diverses

Le 19/07/2021, le quorum n'a pas été atteint.

Mme l'adjointe au Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour : CCALS restitution périscolaire, les conseillers municipaux acceptent à l'unanimité des présents.

Le compte rendu du 31/05/2021 est approuvé à l'unanimité des présents. Mme Gauthier apporte quelques précisions sur la question diverse concernant l'apéritif sur le mail. Elle précise que cette initiative est privée, tous les habitants de la commune sont invités. Elle précise aussi qu'à la suite de ces rencontres, un groupe de marche s'est créé, et qu'il est aussi envisagé de créer un espace de gratuité qui serait situé au vestiaire du City stade. Mr Leboucher dit qu'il y a un manque de communication, et que les conseillers sont toujours informés après et qu'il faudrait remédier à ce problème qui est récurrent.

Mme l'adjointe au Maire donne lecture de la lettre reçue en mairie le 05/07/2021, de Mme Lehoreau qui annonce sa démission du conseil municipal.

CCALS ASSAINISSEMENT SORTIE D'ACTIF

Lors du transfert de la compétence assainissement à la CCALS, la commune de Sermaise a mis à disposition de la CCALS l'ensemble des biens qui étaient comptabilisés au sein de son budget annexe assainissement communal, y compris des études en cours d'amortissement car non suivies de travaux. La CCALS a continué et terminé cet amortissement.

Si ces études entièrement amorties étaient la propriété de la CCALS, elle n'aurait qu'à sortir purement et simplement cette étude de son actif. Or, ce n'est pas le cas : ces études appartiennent toujours juridiquement à la commune et figurent toujours à l'actif de cette dernière. Afin de pouvoir sortir ces études entièrement amorties, seule la commune peut le faire : il faut donc procéder à un retour de mise à disposition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311/1,

Vu les délibérations :

- Du 15/09/2016 de la CCALS prenant la compétence assainissement du 01/01/2016 sur l'ensemble de son territoire,
- Du 27/11/2017 de la Commune de Sermaise acceptant le transfert de la compétence assainissement à la CCALS au 01/01/2018,
- Du 03/09/2018 de la commune de Sermaise actant la mise à disposition au 01/01/2018 de ses immobilisations nécessaires à l'exercice de cette compétence, ainsi que des subventions transférables et emprunts qui y sont rattachés,
- Du 21/06/2018 de la CCALS actant la mise à disposition par la commune de Sermaise au 01/01/2018 de ses immobilisations nécessaires à l'exercice de cette compétence, ainsi que des subventions transférables et emprunts qui y sont rattachés,
- Du 01/07/2021 de la CCALS actant le retour de mise à disposition d'immobilisations qui doivent être sorties de l'actif des communes qui en sont juridiquement propriétaires,

Les conseillers municipaux décident à l'unanimité des présents d'acter le retour de mise à disposition par la CCALS des immobilisations (et des subventions transférables rattachées) figurant en annexe, afin que ces immobilisations soient sorties de l'actif et autorisent Mr le Maire à signer le procès-verbal correspondant.

RETOUR DE MISE A DISPOSITION D'UNE IMMOBILISATION

Libellé		ETUDE DIAGNOSTIQUE SYSTEME ASS	
		Date de mise à disposition	01/01/2018
DÉSIGNATION DU BIEN	Collectivité	initialement bénéficiaire CCALS	initialement remettante SERMAISE
	N° inventaire	SERMA-1ETUDE DIAGNOSTIQUE	ASST-1ETUDE DIAGNOSTIQUE
	Date acquisition	04/07/2013	
	Mise en service	2015	
	Durée amortissement	5 an(s)	
	Compte	2087	2423
	Valeur brute d'acquisition	13 178,44 €	
VALEURS	avant la date de mise à disposition depuis la date de mise à disposition	0,00 €	*
	Amortissements comptabilisés	5 271,36 €	
	avant la date de mise à disposition depuis la date de mise à disposition	7 907,08 €	*
	Valeur nette comptable	0,00 €	
SUBVENTIONS RATTACHEES	Compte	13111	1311
	Montant	5 497,25 €	
	Reprise de subvention au compte de résultat comptabilisée	2 198,90 €	
	avant la date de mise à disposition depuis la date de mise à disposition	3 298,35 €	*
	Soi de subvention	0,00 €	
	Compte	1313	1313
	Montant	1 099,00 €	
	Reprise de subvention au compte de résultat comptabilisée	439,60 €	
	avant la date de mise à disposition depuis la date de mise à disposition	659,40 €	*
	Soi de subvention	0,00 €	
	Compte	1318	1318
	Montant	4 374,56 €	
	Reprise de subvention au compte de résultat comptabilisée	1 749,82 €	
avant la date de mise à disposition depuis la date de mise à disposition	2 624,74 €	*	
Soi de subvention	0,00 €		

* : rajouter manuellement le montant comptabilisé depuis la date de mise à disposition sur la fiche communale

POSTES COMMUNAUX

Il est nécessaire de modifier, créer, supprimer les postes nécessaires suivant l'évolution de carrière des agents.

Le Conseil Municipal de Sermaise, après avoir pris connaissance du sujet établi, approuve à l'unanimité des présents la liste des postes communaux comme suit :

Grade	Pourvu/Date	Non Pourvu/Date	Nbe d'heures
Adjoint Technique Territorial de 2 ^{ème} classe	01/11/2016	31/08/2021	23.75/35 ^{ème}
Adjoint Technique Territorial principal de 2 ^{ème} classe	01/05/2019		35/35 ^{ème}
Rédacteur principal de 1 ^{ème} classe	01/01/2017		28/35 ^{ème}
Attaché		01/09/2018	28/35 ^{ème}
Adjoint Technique Territorial	01/09/2021	19/07/2021	32/35 ^{ème}
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	01/09/2018		28/35 ^{ème}

Mme Masseau Aurélie sera donc nommée sur le poste d'adjoint technique territorial de 32/35^{ème} par arrêté à partir du 01/09/2021.

CARTOGRAPHIE

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des présents de participer à l'inventaire des chemins ruraux de la commune et autorise Mr le Maire a signé la convention, entre la Fédération Régionale des Chasseurs des Pays de la Loire, le Comité Régional de la Randonnée Pédestre des Pays de la Loire et la commune.

Un élu référent doit être désigné, ce sera Mme Thierry Mélissa.

Pour le référent bénévole, il sera demandé à Mr Lalande Arnaud.

Les conseillers précisent que ce sujet, va être surement une source de conflits avec les divers agriculteurs. Il faudra répertorier les divers chemins communaux existants, car depuis de nombreuses années certains ont disparu et sont intégrés dans des parcelles cultivées.

Mr Leboucher précise que ce sujet a déjà été abordé et que depuis un an, rien n'a été fait, il demande s'il ne serait pas possible de se rapprocher de la CCALS, afin de créer une boucle avec les divers chemins communaux de Sermaise. Il précise aussi que très souvent lors des réunions des diverses commissions à la CCALS, il n'y a pas de représentant de la commune de Sermaise.

CCALS RESTITUTION PERISCOLAIRE

Vu l'arrêté DRCL/BSFL/2016-149 du 29 novembre 2016 modifié par l'arrêté DRCL/BSLDE n°2021-77, portant constitution le 31 décembre 2016 de la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe,

Vu la délibération n° 2020-08-01 du 5 novembre 2020 définissant l'intérêt communautaire de la CCALS,

Les conditions de la restitution d'une compétence sont prévues par l'article L5211-17-1 du CGCT, introduit par la Loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 :

« Cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la restitution proposée. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable. »

La restitution de compétence étant une modification statutaire, elle nécessite une délibération des communes à la majorité qualifiée dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire (à défaut de délibération du conseil municipal dans ce délai, la décision est réputée défavorable). Un arrêté préfectoral devra acter ce transfert de compétence.

Il est proposé au Conseil municipal :

1. d'approuver la restitution, à compter du 1^{er} janvier 2022 de la compétence Accueils de loisirs périscolaires ouverts les jours scolaires aux communes de Cheffes, Etriché et Tiercé ;

2. de modifier en conséquence, à compter de cette même date, les statuts de la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe comme suit :

« III-5 - Accueil périscolaire :

Sont d'intérêt communautaire les accueils périscolaires déclarés auprès de la DDCS et désignés ci-après :

Toutes les structures ouvertes les mercredis en période scolaire »

3. de modifier, après l'approbation des nouveaux statuts communautaires par les conseils municipaux, la définition de l'intérêt communautaire.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des présents d'accepter les trois points cités ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

Mme l'adjointe au Maire rappelle que le rapport d'activités de la CCALS 2020 a été envoyé par mail à tous les conseillers, le 08/07/2021 à 10.50, pour qu'ils en prennent connaissance.

Mr et Mme Sourice, dans un mail du 7/07/2021, ne souhaitent plus acquérir la bande de terrain. Certains conseillers précisent qu'il faut maintenant clôturer ce passage, afin qu'il soit utilisé par les administrés souhaitant se rendre au City Stade.

L'arrêt maladie de Mr Blangis Fabrice a été prolongé jusqu'au 31/07/2021.

L'arrêt maladie de Mme Rabel Christelle a été prolongé jusqu'au 29/08/2021.

Les nouvelles menuiseries de l'école seront installées à partir du 18/10/2021.

La rentrée scolaire est prévue le jeudi 2 septembre 2021.

Des personnes se sont introduites dans la salle des loisirs, ils ont forcé la porte (cuisine/extérieure) et ont vidé l'extincteur dans la cuisine. Les gendarmes sont venus constater les faits, et Mr le Maire a déposé une plainte. Nous attendons un devis de VBM pour la porte, un devis d'API, pour l'extincteur. Tous les documents nécessaires seront envoyés à l'assurance pour le remboursement. Il faut attendre, maintenant le passage de l'expert.

Le 18/09/21 le Comité des Fêtes organisera une soirée concert au City Stade.

Machine à baguettes le boulanger a indiqué qu'il n'y avait qu'une quinzaine de baguettes de vendues chaque jour. Mme Thierry doit prendre contact avec le boulanger, car la machine est parfois vide le matin et elle n'est pas ré alimentés dans la journée.

Fête communale du 02/07/2022 : elle sera organisée par le Comité des Fêtes. Mme Lelièvre précise qu'il faut prévoir son organisation dès à présent.

Chemin de la Joussinière : les administrés se plaignent des trous. Mme Thierry précise que le nécessaire va être fait. Mr Leboucher précise que les espaces verts et le terrain de pétanque des Epinettes, sont très mal entretenus. Mr Leboucher et Mr Choynet demandent s'il ne serait pas souhaitable de se rapprocher d'une autre commune, pour tous ces problèmes. Mme Thierry et Mme Gauthier indiquent qu'un rapprochement ne va pas être envisagé juste pour un problème d'entretien, qu'il faut que les conseillers « se bougent » et prennent des initiatives pour entretenir la commune.

L'ordre du jour, étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Ainsi, ont délibéré, les membres présents.